

Directeurs ou autres Actionnaires qui seront alors présens, pourvu qu'il n'y en ait pas moins de trois; et les cinq personnes, (dûment qualifiées pour devenir Directeurs comme susdit) qui auront le plus grand nombre de voix, seront déclarées dûment élus Directeurs de la dite Compagnie. Et cinq des autres premiers Directeurs se retireront par ballotte de la même manière, le premier Lundi du mois de Mai, de l'année suivante, et seront remplacés par l'élection de cinq autres Actionnaires dûment qualifiés de la manière susdite, et le premier Lundi du mois de Mai, de la troisième année, les cinq autres Directeurs premièrement élus comme susdit se retireront et seront remplacés par une élection de cinq autres Actionnaires dûment qualifiés et de la manière susdite, et les Directeurs qui seront élus pour remplacer les cinq premiers Directeurs ci-dessus mentionnés, se retireront le premier Lundi du mois de Mai annuellement, *cinq à chaque fois*, et suivant l'ancienneté de service, et seront remplacés par d'autres Actionnaires dûment qualifiés, et de la manière et forme susdites. Pourvu toujours, que rien de contenu en cet Acte, ne s'entendra empêcher aucun Directeur qui se sera ainsi retiré par ancienneté de service, d'être ré-élu s'il est dûment qualifié comme susdit; Pourvu aussi que les Directeurs ainsi élus comme susdit, ne pourront retenir ou exercer telle charge de Directeurs, pendant un plus long espace de tems que celui où ils resteront dûment qualifiés suivant les stipulations de cet Acte. Pourvu aussi que tout Directeur qui refusera ou négligera de signer quelques Documens ou écrits, requérant la signature d'un ou de plusieurs Directeurs suivant les stipulations de cet Acte,

Cinq Directeurs se retireront annuellement le premier lundi de Mai suivant l'ordre d'ancienneté.

Pourront être ré-élus.

Sortiront d'emploi lorsqu'ils seront disqualifiés.